



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 178 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du traité de coopération amazonienne

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Sarah Zahirah **Ruhama** (Malaisie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du traité de coopération amazonienne » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale à la demande de l'État plurinational de Bolivie.
2. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14^e et 32^e séances, le 13 octobre et le 3 novembre 2022. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 12 juillet 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/77/191).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/77/L.3](#)

5. À la 14^e séance, le 13 octobre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, également au nom du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana, du Pérou et du Suriname, un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du traité de

¹ [A/C.6/77/SR.14](#) et [A/C.6/77/SR.32](#).



coopération amazonienne » ([A/C.6/77/L.3](#)) et annoncé que le Venezuela (République bolivarienne du) s'était porté coauteur du projet de résolution.

6. À sa 32^e séance, le 3 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/77/L.3](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du traité de coopération amazonienne

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du traité de coopération amazonienne,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation du traité de coopération amazonienne à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
